

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGROALIMENTAIRE

POLITIQUE ET PROCÉDURE CONCERNANT LA SUSPENSION DES COURS

POLITIQUE

En conformité avec le cadre de gestion en application au MAPAQ, dans des circonstances exceptionnelles, la direction du campus en collaboration avec la direction de la formation continue peut décider de suspendre les cours.

Le personnel doit cependant se présenter au travail conformément au cadre de gestion ministériel en ressources humaines; www.mapaq/sag/drh/cadrgest/cadrgest.htm.

Les gestionnaires ont la responsabilité de désigner les personnes dont les services sont essentiels, particulièrement pour l'arrosage dans les serres et le déneigement.

PROCÉDURE

SUSPENSION EN DÉBUT DE JOURNÉE

- Le **directeur du campus** au plus tard à 7 heures,
 1. Avise le gardien de sécurité par téléphone;
 2. Contacte le radiodiffuseur
 - Saint-Hyacinthe : BOOM FM (3 stations)
 - La Pocatière : CHOX-FM
 3. Dépôt d'un message sur Omnivox par la Direction des services éducatifs

SUSPENSION EN COURS DE JOURNÉE

- La personne attitrée à la réception avise le personnel et les étudiants par message (interphone, téléafficheur)
- Par courriel et Omnivox

FORMATION CONTINUE

- Le gestionnaire a la responsabilité de la diffusion de l'information à sa clientèle (voir Annexe à la page suivante)

ANNEXE

Fermeture du service de la formation continue pour des raisons climatiques

Règles de fonctionnement

- Sauf avis contraire, les cours en formation continue ont lieu.
- Lignes de conduite en cas de suspension des cours :
 - 1) Collecte d'information sur la situation météorologique par le conseiller et le professeur;
 - 2) Échange d'information entre le conseiller et le professeur (le gestionnaire en formation continue pour les cas particuliers);
 - 3) Avis de décision rendue
 - Informer le gestionnaire de la formation continue et du campus
 - Informer le personnel concerné
 - Informer les étudiants

Note : Faire connaître cette règle de fonctionnement aux étudiants.